



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 avril 2016

L'an Deux Mille Seize, le vingt-six avril, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 20 avril 2016, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

**Présents :** Monsieur le Maire Hubert WALTER,  
Madame le Maire Délégué Sylvie JACOB,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes Paul HECHT, Yvette DUSCH, Pierre-Marie REXER,  
Monique POGNON, Olivier RISCH et Marie-Lyne UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jean-Louis GRUSSENMEYER, Pierre LORENTZ,  
Louis KOENIG, Monique MACHI, Carole GOMEZ, Michel SCHMITT, Jean-Michel LAFLEUR,  
Eliane WAECHTER (à partir du point n° 2016-04-040), Michel MEYER, Magalie WAECHTER,  
Bernard SCHMITT, Giuseppe CONTINO, Chantal PLACE et Marc HASSENFRAZ (à partir du point n° 2016-04-036).

**Absents excusés avec procuration :**

- M. Jean-Marc LELLE a donné procuration à Mme Sylvie JACOB,
- Mme Martine HOLTZMANN a donné procuration à M. Paul HECHT,
- Mme Adèle KERN a donné procuration à Mme Marie-Lyne UNTEREINER,
- M. Thierry BURCKER a donné procuration à M. Hubert WALTER,
- Mme Céline ULLMANN a donné procuration à Mme Monique POGNON,
- Mme Aline THEVENOT a donné procuration à Mme Yvette DUSCH.

**Absents excusés :**

- M. Francis ROESSLINGER,
- Mme Eliane WAECHTER (jusqu'au point n° 2016-04-040),
- M. Marc HASSENFRAZ (jusqu'au point n° 2016-04-036).

**Assistaient également à la réunion :**

- M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM :  $29 : 2 = 15$  (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 20 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

**Secrétaire de séance titulaire :** M. Giuseppe CONTINO.

**Secrétaire adjoint :** M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

## ORDRE DU JOUR

---

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2016-04-034 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2016
- 2016-04-035 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### AFFAIRES FINANCIERES

- 2016-04-036 Redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité
- 2016-04-037 Attribution d'une subvention à l'Association Pèlerinage TAMBOV
- 2016-04-038 Attribution d'une subvention d'équipement à la Paroisse Protestante de la commune associée de NEHWILLER
- 2016-04-039 Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de REICHSHOFFEN
- 2016-04-040 Taxe d'habitation :  
Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides
- 2016-04-041 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 2016-04-042 Renouvellement de la garantie d'emprunt de la Ville suite au réaménagement de deux prêts opérés par l'Office Public d'Urbanisme Social O.P.U.S. 67

### DOMAINE ET PATRIMOINE

- 2016-04-043 Déclassement de deux sentiers classés en voirie communale
- 2016-04-044 Installation d'un groupe électrogène de secours sur un terrain communal par l'EHPAD MARZOLFF
- 2016-04-045 Acquisition de terrains

### PERSONNEL

- 2016-04-046 Création des postes saisonniers

## COMPTE - RENDU

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il rappelle l'ordre du jour et propose de rajouter le point supplémentaire suivant en fin du chapitre « Domaine et Patrimoine » :

2016-04-045 : Acquisition de terrains

Le point « Création des postes saisonniers » prendrait de ce fait le n° 2016-04-46.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Puis il fait procéder à l'appel des membres présents.

### **2016-04-034. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2016**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. MEYER) :

approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2016.

### **2016-04-035. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

---

Période du 4 mars au 17 avril 2016

---

<b>Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée</b>	
<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
05.04.2016	Marché Maîtrise d'Œuvre : Aménagement rue de la Schmelz Titulaire : BEREST Montant : 12 960 € T.T.C.
<b>Alinéa 6 : Contrats d'assurance</b>	
<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
4.3.2016	Avenant n°1 au contrat d'assurance – Dommages aux biens (BRETEUIL Assurances) au titre de la couverture de l'exposition de modèles réduits, les 26, 27 et 28 mars 2016. Montant de la prime supplémentaire : 605,50 € T.T.C.
16.3.2016	Avenant n°1 au contrat d'assurance – Protection fonction des élus et des agents (SMACL Assurances) au titre de la révision annuelle de la prime indexée sur le montant des rémunérations versées. Montant de la prime supplémentaire à verser au titre de l'année 2015 : 50,12 € T.T.C.
17.3.2016	Remboursement sinistre : Borne d'incendie, rue du Château Coût des réparations : 4 284,22 € Montant remboursé : 3 284,22 € (la différence correspond au montant de la franchise dont le remboursement a été sollicité auprès de la partie adverse. Recours en cours)

23.3.2016	Remboursement sinistre : Borne d'incendie, 7a rue du Général Michel Coût des réparations : 2 685,44 € Montant remboursé : 1 679,07 € (la différence correspond au montant de la franchise dont le remboursement a été sollicité auprès de la partie adverse. Recours en cours)
29.3.2016	Remboursement franchise du sinistre : Lampadaire, 14 rue du Général Koenig Coût des réparations : 1 000 € Remboursement encaissé le 10.2.2016 : 2 527,26 € Les deux versements correspondent au montant de la facture : 3 527,26 €
12.4.2016	Remboursement sinistre : Renversement bornes en fonte au niveau du rond-point, rue de la Liberté Coût des réparations : 624 € Montant remboursé : 624 €
<b>Alinéa 8 : Concessions dans les cimetières</b>	
<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
21 concessions ont été signées depuis le dernier Conseil Municipal	

Après les explications de M. le Maire,

**Le Conseil prend acte des décisions prises.**

Arrivée de M. HASSENFRAZ au point n° 2016-04-036.

**2016-04-036. REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

M. le Maire informe le conseil que le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

**a) Réseau public de transport d'électricité**

En application de l'article 1 du décret précité, cette redevance est fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'T = 0,35 \times LT$$

« PR'T », exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport.

« LT » représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

## **b) Réseau public de distribution d'électricité**

La redevance due chaque année à la commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'D = PRD/10$$

« PR'D », exprimé en euros, est le plafond de la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution.

« PRD » est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

« PR » = (0,381P – 1204) euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants.

« P » représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Ce plafond de redevance évolue au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

VU le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars dernier instaurant ladite redevance pour les chantiers de travaux de transport et de distribution de gaz,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 19 avril 2016,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'instaurer une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- fixe les taux de ladite redevance suivant l'article 1 du décret susmentionné qui précise les formules suivantes :

### **Réseau public de transport d'électricité**

$$PR'T = 0,35 \times LT$$

### **Réseau public de distribution d'électricité**

$$PR'D = PRD/10$$

- prend acte des revalorisations automatiques annuelles suivantes :

### **Réseau public de transport d'électricité**

Le montant de la redevance est revalorisé chaque année par application du linéaire de lignes installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

### **Réseau public de distribution d'électricité**

Le plafond de redevance évolue au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

#### **2016-04-037. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « PELERINAGE TAMBOV »**

M. le Maire informe l'Assemblée que par courrier reçu en mairie le 9 mars 2016, l'association « Pèlerinage TAMBOV » dont le siège est à REICHSHOFFEN, sollicite une subvention communale au titre du financement d'un séjour en RUSSIE auquel participera une équipe de quinze à vingt jeunes adultes pour nettoyer, débroussailler, repeindre et entretenir les mémoriaux installés en 1996 dans la forêt de RADA.

En 2008, 2010, 2012 et 2014, la Ville avait déjà cofinancé un tel séjour.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 19 avril 2016,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'attribuer à l'association « Pèlerinage TAMBOV » dont le siège est à REICHSHOFFEN une subvention exceptionnelle destinée au financement d'un séjour en RUSSIE auquel participera une équipe de quinze à vingt jeunes adultes,
- impute la dépense à l'article 6574 du budget principal dont les crédits sont suffisants.

#### **2016-04-038. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À LA PAROISSE PROTESTANTE DE LA COMMUNE ASSOCIÉE DE NEHWILLER**

M. le Maire informe les Conseillers que par courrier en date du 14 septembre 2015, la Paroisse Protestante de NEHWILLER sollicite une subvention d'équipement communale au titre du financement des travaux de réfection de la toiture et des gouttières, de ravalement de façades et de peinture intérieure, réalisés au niveau de l'église.

Selon factures produites, le coût total de ces travaux s'élève à 20 637,16 € T.T.C.

Il rappelle aussi que par délibération du 15 mars dernier, le Conseil Municipal a décidé de subventionner ce type de travaux à hauteur de 30 % du coût T.T.C. dans la limite de 20 000 € sur 10 ans.

VU la demande de subvention formulée par la Paroisse protestante de NEHWILLER,

VU les factures produites à l'appui de la demande de subvention,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2016 fixant les modalités d'attribution des subventions d'équipement aux associations ou paroisses locales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 19 avril 2016,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'attribuer à la Paroisse Protestante de NEHWILLER une subvention d'équipement d'un montant de 6 191,15 € correspondant à 30 % du coût T.T.C. des travaux réalisés au niveau de l'église protestante,
- impute la dépense à l'article 20422 du budget principal dont les crédits sont suffisants.

**2016-04-039. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE REICHSHOFFEN**

M. le Maire informe le Conseil que l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de REICHSHOFFEN sollicite une subvention d'équipement communale au titre du financement des travaux de réfection de la toiture du Hall des Pêcheurs comprenant notamment des travaux de désamiantage.

Selon factures produites, le coût total de ces travaux s'élève à 55 800 € T.T.C.

Il rappelle aussi que par délibération du 15 mars dernier, le Conseil Municipal a décidé de subventionner ce type de travaux à hauteur de 30 % du coût T.T.C. dans la limite de 20 000 € sur 10 ans.

VU la demande de subvention formulée par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de REICHSHOFFEN,

VU les factures produites à l'appui de la demande de subvention,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2016 fixant les modalités d'attribution des subventions d'équipement aux associations ou paroisses locales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 19 avril 2016,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'attribuer à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de REICHSHOFFEN une subvention d'équipement d'un montant de 16 740 € correspondant à 30 % du coût T.T.C. des travaux réalisés au niveau du Hall des Pêcheurs,
- impute la dépense à l'article 20422 du budget principal dont les crédits sont suffisants.

Arrivée de Mme Eliane WAECHTER au point n° 2016-04-040.

**2016-04-040. TAXE D'HABITATION : ABATTEMENT SPÉCIAL À LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES OU INVALIDES**

M. le Maire informe l'Assemblée que la Ville a été saisie par une administrée en vue de l'application de l'abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations, abattement susceptible d'être accordé sous certaines conditions aux personnes handicapées ou invalides au titre de la taxe d'habitation.

En effet, l'article 1411 II. 3bis du Code Général des Impôts permet au Conseil Municipal d'instituer l'abattement sollicité.

La délibération doit être de portée générale et concerner toutes les catégories de contribuables entrant dans le champ d'application du dispositif. Par conséquent, le Conseil ne peut limiter le bénéfice du dispositif à certaines catégories de contribuables en particulier, en les désignant explicitement dans sa délibération.

Le taux de l'abattement est fixé obligatoirement à 10 %.

La délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Pour pouvoir bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1) être titulaire de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L 815-24 du Code de la Sécurité Sociale,
- 2) être titulaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés mentionnée aux articles L 821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale,
- 3) être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
- 4) être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L 241-3 du Code l'Action Sociale et des Familles,
- 5) occuper son habitation principale avec des personnes visées au-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

VU l'article 1411 II. 3bis du Code Général des Impôts,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 19 avril 2016,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides,
- charge le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **2016-04-041. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

M. le Maire informe le Conseil que par demande en date du 16 février 2016, Madame le Trésorier de NIEDERBRONN-les-Bains sollicite l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable concernant un solde à payer au titre de la location de l'Espace Cuirassiers et dont le montant s'élève à 66,97 €.

En effet, le Tribunal d'Instance de HAGUENAU a reconnu la situation de surendettement de l'intéressée et prononcé l'effacement de ses dettes.

VU la demande formulée le 16 février 2016 par Madame le Trésorier de NIEDERBRONN-les-Bains,

CONSIDERANT que la créance susvisée est irrécouvrable,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 19 avril 2016,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide l'admission en non-valeur de la créance susvisée,
- impute la dépense à l'article 6541 du budget principal dont les crédits sont suffisants,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.



**2016-04-042. RENOUELEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE SUITE AU RÉAMÉNAGEMENT DE DEUX PRÊTS OPÉRÉ PAR L'OFFICE PUBLIC D'URBANISME SOCIAL O.P.U.S. 67**

M. le Maire informe les Conseillers que le contexte économique favorable en 2015 a conduit O.P.U.S. 67 à renégocier un certain nombre d'emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations avec effet au 25 juillet 2015.

Par courrier en date du 5 février 2016, il sollicite le renouvellement de la garantie d'emprunt de deux prêts concernant d'une part la réhabilitation de 3 logements, rue de Haguenau, et d'autre part la réalisation de 21 logements dans la même rue.

Cette démarche n'a aucun effet sur le montant des emprunts souscrits, ni sur la hauteur de la garantie accordée. Elle permet par contre de diminuer leur coût.

Sont concernés les emprunts suivants :

Prêt n° 0855887 : Réhabilitation de 3 logements, rue de Haguenau

- Montant initial : 900 000 Frs, soit 137 204,12 €
- Durée d'amortissement : 32 ans
- Dernière échéance : 1<sup>er</sup> novembre 2030
- Garantie accordée par : délibération du 20 octobre 1997
- Montant réaménagé : 88 143,97 €

Prêt n° 0859660 : Réalisation de 21 logements, rue de Haguenau

- Montant initial : 3 816 000 Frs, soit 581 745,45 €
- Durée d'amortissement : 32 ans
- Dernière échéance : 1<sup>er</sup> août 2031
- Garantie accordée par : délibération du 30 mars 1998
- Montant réaménagé : 388 537,21 €

VU l'exposé de M. le Maire,

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 19 avril 2016,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de renouveler dans les conditions fixées ci-dessous la garantie d'emprunt pour les prêts susmentionnés réaménagés à la demande de l'Office Public d'Urbanisme Social O.P.U.S. 67.

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

#### Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « **Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisable indexées sur l'inflation, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont calculés sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculée par l'INSEE (Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques) et publiée au Journal Officiel. L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/02/2015 est 0,00 %.

#### Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

### **2016-04-043. DÉCLASSEMENT DE DEUX SENTIERS CLASSES EN VOIRIE PUBLIQUE**

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 23 février 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un compromis de vente avec le Groupe FEHR portant sur divers terrains concernés par leur projet de construction de « Résidences Séniors » et notamment la parcelle cadastrée section 03 n° 251, classée en voirie publique.

Par ailleurs, la Ville est propriétaire d'un sentier de passage, également classé en voirie publique, cadastré section 08 n° 237 d'une superficie de 0,69 ares, reliant la rue des Pèlerins à la rue des Hirondelles. Ce sentier desservait autrefois des terrains agricoles dans ce secteur. Il n'est d'aucune utilité aujourd'hui pour ce secteur à présent urbanisé et desservi par des voies aménagées. Il génère cependant des contraintes pour les propriétaires riverains en termes de règlement d'urbanisme, notamment au titre de l'implantation des constructions par rapport aux voies et espaces publics.

Les voies communales et leurs dépendances appartenant au domaine public de la Ville, elles sont de fait inaliénables et imprescriptibles. Leur aliénation nécessite donc leur désaffectation préalable.

Cette décision du Conseil Municipal doit être précédée d'une enquête publique, le déclassement de ces voies portant atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par elles jusqu'à ce jour.

### Procédure de l'enquête publique

La procédure de l'enquête publique est prévue par les articles R 141-4 à R 141.10 du Code de la Voirie Routière.

Le Maire désigne par arrêté un Commissaire Enquêteur. Cet arrêté doit préciser :

- ↳ l'objet de l'enquête,
- ↳ la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

L'arrêté doit être publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé (ex. insertion dans la presse locale), 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'arrêté doit également être affiché aux extrémités de la voie concernée et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

Le dossier d'enquête comprend :

- ↳ la délibération de mise à l'enquête,
- ↳ une notice explicative,
- ↳ un plan de situation,
- ↳ un plan cadastral comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants,
- ↳ la liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations,
- ↳ s'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer,
- ↳ l'étude d'impact lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Une notification individuelle du dépôt de dossier à l'Hôtel de Ville est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics. Lorsque leur domicile n'est pas connu, la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les observations formulées par le public sont consignées dans un registre ouvert à cet effet. Ce registre, à feuilles non mobiles, est coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur. A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Ce dernier le transmet au Maire dans un délai d'un mois avec le dossier, accompagné de ses conclusions motivées.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut néanmoins passer outre l'avis du Commissaire Enquêteur qui serait défavorable et vendre la voie en prenant une délibération motivée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121.9, L. 2122.22 et L. 2241.1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 3111.1 et L. 2141.1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2016 autorisant la signature d'un compromis de vente avec le Groupe FEHR portant notamment sur la parcelle cadastrée section 03 n° 251,

CONSIDERANT que le sentier cadastré section 08 n° 237 ne sert plus à ce jour, l'ensemble des propriétés riveraines étant desservi par des voies aménagées,

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 19 avril 2016,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- émet un avis favorable au déclassement de la voirie publique cadastrée sous :

Section	Parcelle	Superficie	Lieu-dit
388.03	251	124 m <sup>2</sup>	Ville
388.08	237	69 m <sup>2</sup>	Ville

- autorise le Maire à lancer une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation de la parcelle cadastrée section 03 n° 251,
- autorise le Maire à lancer une enquête publique préalable au déclassement de la parcelle cadastrée section 08 n° 237,
- décide la prise en charge par la Ville des frais liés à l'organisation de l'enquête publique,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**2016-04-044. INSTALLATION D'UN GROUPE ELECTROGÈNE DE SECOURS SUR UN TERRAIN COMMUNAL PAR L'EHPAD MARZOLFF**

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire informe le Conseil que l'Association ABRAPA, gestionnaire de l'EHPAD MARZOLFF à REICHSHOFFEN, afin de répondre à la réglementation en vigueur, est dans l'obligation d'installer une alimentation autonome en énergie au niveau de cet établissement.

A cet effet, elle a sollicité la Ville en vue de la mise à disposition d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup> à cheval sur deux parcelles contiguës à leur propriété, et cadastrées en section 08 n° 145 et 523, pour y installer un groupe électrogène de secours.

CONSIDERANT que l'Association ABRAPA, gestionnaire de l'EHPAD MARZOLFF à REICHSHOFFEN, est dans l'obligation d'installer une alimentation autonome en énergie au niveau de cet établissement,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 19 avril 2016,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la mise à disposition de l'Association ABRAPA d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup> à cheval sur deux parcelles contiguës à leur propriété, et cadastrées en section 08 n° 145 et 523, pour y installer un groupe électrogène de secours,
- décide que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux,
- approuve dans les termes proposés, la convention de mise à disposition à passer avec l'Association ABRAPA,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer la convention précitée, ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

## **2016-04-045. ACQUISITION DE TERRAINS**

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 15 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de divers terrains en section 14, d'une superficie totale de 138,92 ares, appartenant à l'agence immobilière WTS Immobilier à BRUMATH.

Il a également décidé de dresser l'acte de vente en la forme administrative.

CONSIDERANT que les dirigeants de ladite agence souhaitent la dissoudre le plus rapidement possible, et que la vente précitée doit être formalisée avant la dissolution,

CONSIDERANT que l'agent communal en charge de la rédaction des actes de vente administratifs est actuellement en congé de maladie pour une durée indéterminée,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de confier la rédaction de cet acte de vente à Maître Nathalie ERNEWEIN-WACKERMANN, Notaire à OBERBRONN,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

## **2016-04-046. CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS**

CONSIDERANT que l'organisation du travail en période estivale nécessite le recrutement de personnel saisonnier au niveau des services extérieurs, du complexe sportif et de la piscine,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de créer :
  - 8 postes de maîtres-nageurs sauveteurs à temps complet (35 heures) pour l'ensemble de la saison, soit du 2 juillet au 28 août 2016 inclus,
  - 4 postes de caissiers(ères) piscine à temps complet (35 heures) pour l'ensemble de la saison soit du 2 juillet au 28 août 2016 inclus,
  - 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) pour la période du 2 juillet au 28 août 2016 inclus pour le nettoyage des locaux de la piscine,
  - 4 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures) pour les services extérieurs d'un mois chacun pour les mois de juillet et août,
  - 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures) du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2016 pour le complexe sportif,
- fixe la rémunération au :
  - 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives indice brut 457, indice majoré 400 pour les maîtres-nageurs titulaires d'un diplôme de MNS, BEESAN ou BPJEPS AAN,
  - 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives indice brut 418, indice majoré 371 pour les maîtres-nageurs titulaires d'un diplôme de BNSSA,
  - 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, indice brut 340, indice majoré 321 pour les agents des services extérieurs, complexe sportif et l'agent de service à la piscine,

- 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, indice brut 347, indice majoré 325 pour les caissiers(ères) piscine,
- ❑ décide de participer, en raison des importantes difficultés de recrutement rencontrées, aux frais d'hébergement des maîtres-nageurs sauveteurs à raison de 100 % du montant du loyer, camping ou autre déboursé,
- ❑ décide de rémunérer toutes les heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par les agents dans leurs différentes fonctions,
- ❑ décide d'exclure ces postes des différentes primes allouées aux agents titulaires (13<sup>ème</sup> mois, régime indemnitaire).

La séance est levée à 21 h 20.